

Message no 73 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Cité de l'énergie – Décorations de Noël – Concept global d'éclairage et acquisition de matériel de remplacement – Crédit d'investissement de 120 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 73 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.

Contexte de la dépense

Durant la période des fêtes de fin d'année, marquée par le froid, les jours qui raccourcissent et le brouillard, l'embellissement du domaine public de la Ville de Châtel-St-Denis et des Paccots constitue un élément essentiel à son animation et à son attractivité à plusieurs titres. Les habitants bénéficiant de places et de rues décorées ont plus de plaisir à investir et à s'approprier l'espace urbain. Seul-e, entre amis ou en famille, découvrir les décorations de Noël resserre les liens et renforce la cohésion sociale entre les habitant-e-s de notre Ville. Ce type d'éclairage contribue également à augmenter le sentiment de sécurité des personnes qui prennent le temps de musarder.

But de la dépense

En 1879, M. Edison Thomas met sur le marché la première lampe électrique à incandescence. Depuis cette invention, ces ampoules ont fait partie de notre quotidien et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installation de véhicules et d'appareils fabriqués en série (OEEE), où elles sont progressivement retirées du marché faute d'efficacité lumineuse. Or, la commune de Châtel-St-Denis entretient, à grands frais depuis dix ans, sur l'ensemble de son territoire du matériel décoratif de Noël qui fonctionne encore, pour partie, avec des ampoules à filaments. Certains éléments installés principalement aux Paccots ont plus de trente ans.

Notre commune est labellisée « Cité de l'Energie » et aux travers des critères qui lui ont permis d'obtenir cette reconnaissance, force est de constater que l'éclairage de Noël en usage est vétuste, dispersé, hétéroclite, démodé, sans réelle coordination identitaire. En collaboration avec la Commission de l'Energie une réflexion globale a été menée sur le thème.

Le crédit d'investissement demandé a pour but un assainissement complet de l'éclairage de Noël avec de la LED (durable, réutilisable et amorti sur plusieurs années) qui s'insère dans le concept global développé avec la Commission de l'Energie. L'acquisition de nouveau matériel LED vise à réduire drastiquement les frais d'entretien annuels (entre 200 et 400 ampoules à incandescence sont remplacées chaque année, dont le coût est passé de 1 fr. 30/pce initialement à 5 fr. 90/pce), à gagner en efficience énergétique (la durée de vie des ampoules à incandescence varie de 1000 à 1200 heures et celle des ampoules LED s'étend sur plus de 40 000 heures), à donner une unité esthétique à l'ensemble du domaine public durant la période hivernale et, enfin, à payer les frais de recyclage de l'ancien matériel. Ces éléments décoratifs seront installés le long des axes routiers principaux et sur les places les plus fréquentées.

A noter que la durée d'utilisation des chaînes lumineuses s'étend sur 3 mois environ et que celles-ci seront activées sur une période d'environ 1030 heures.

Plan de financement

Rubrique comptable 861.506.00

Coût total estimé à la charge de la Commune À la charge du budget des investissements 2019 CHF 120'000.00

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

Intérêts passifs	2% sur CHF	120'000.00	CHF	2'400.00
Amortissement	15% sur CHF	120'000.00	CHF	18'000.00
Total			CHF	20'400.00

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (montage, démontage et consommation électrique) prévues au budget 2019 demeurent, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté

Photos

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 73 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Daniel Jamain









